



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Pôle des sécurités
Service interministériel de défense et protection civile
Affaire suivie par : Sébastien TESI
Tél : 05 63 22 83 32
Mél : pref-defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 11 août 2025

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires
de Tarn-et-Garonne

Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissement de coopération intercommunale
à fiscalité propre

Pour information :

Monsieur le sous-préfet de Castelsarrasin

Madame la secrétaire générale

Monsieur le secrétaire général adjoint

Objet : Placement du département en vigilance rouge pour le phénomène canicule extrême

Réf. : Instruction interministérielle n°2024/70 du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine

Ma lettre du 18 juin 2025 relative aux dispositifs vagues de chaleur – été 2025

Le département de Tarn-et-Garonne est placé depuis ce lundi 11 août 2025 en vigilance rouge pour le phénomène de canicule extrême.

Une canicule extrême est une canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique à fort impact non seulement sanitaire mais aussi sociétal, pour tout type de population.

Au regard de la situation dans le département, **les mesures suivantes doivent être mises en œuvre** dans les meilleurs délais :

- **Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur la commune** pour mettre en œuvre les actions de prévention pour lutter contre la chaleur ;
- **Activer ou faire monter en puissance votre plan communal de sauvegarde** et activer votre poste de commandement communal en posture de suivi ;
- **Relayer auprès de la population** et des différents secteurs d'activités présents sur la commune, les messages de recommandation et d'information diffusés par les services préfectoraux : conseils de comportement, activation du numéro vert *canicule info service* 0 800 06 66 66 ;

- **Activer son registre nominatif communal** pour entrer en contact avec les administrés inscrits afin de s'assurer de leur bonne situation et mettre en œuvre des mesures pour diminuer l'impact de la canicule ;
- **Mettre en place ou renforcer les actions d'accompagnement prévues** : accès à des zones fraîches, aménagement d'horaires, limitation des activités aux heures les plus chaudes de la journée, déplacement systématique des activités extérieures.

Ces mesures peuvent faire l'objet d'un appui par les établissements publics de coopération intercommunale quant à leur mise en œuvre. Il peut s'agir de :

- La mise à disposition de la population de lieux ou sites rafraîchis gérés par l'intercommunalité ;
- La mutualisation intercommunale d'un dispositif de transport des personnes vulnérables vers les lieux rafraîchis ;
- La gestion adaptée aux vagues de chaleur des équipements collectifs intercommunaux tels que les centres aquatiques ;
- L'implication de l'intercommunalité compétente en matière de mise à disposition de ressources en eau potable ;
- La mutualisation intercommunale d'une campagne de sensibilisation ou d'information de la population aux conseils de comportement et aux effets des vagues de chaleur ;
- etc.

Les organisateurs de manifestations sportives ou à caractère festif, en lien avec l'autorité communale au titre de ses pouvoirs de police, évalueront la situation et **l'opportunité de reporter ou annuler les manifestations.**

Ce sujet est particulièrement sensible pour les manifestations en extérieur au regard de la sécheresse de la végétation qui a conduit le placement du département au niveau orange, danger sévère de feux de forêts et de végétation.

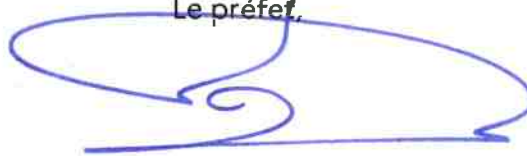
J'appelle, en outre, votre attention sur la nécessité pour les communes de **prévoir une gestion et une surveillance renforcées des zones de baignades lors de la période de vigilance** afin d'éviter tout accident.

Les recommandations sanitaires émises par le Haut conseil de la santé publique en 2014¹, avec des fiches dédiées, restent d'actualité et peuvent être largement diffusées, car c'est bien la santé de toutes les populations qui peut être touchée en cas de canicule extrême.

Je vous saurai gré de bien vouloir informer en temps réel mes services de toute difficulté, leur transmettre toute information relative à la dégradation de la situation sanitaire locale et leur faire part de toutes situations entraînant une rupture capacitaire de la commune (Méls : pref-defense-protection-civile@tarn-et-garonne.gouv.fr copie pref-astreinte@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile et vous apporter aide et conseil.

Le préfet,



Vincent ROBERTI

¹ [Recommandations visant à améliorer la préparation et la gestion des vagues de chaleur et des canicules extrêmes](https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=1263)
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=1263>